

LES EVENEMENTS DE 1707 ET LA FAMILLE

MONTMOLLIN

---

I. L'Europe française

La vie des états est comme celle des individus. Elle connaît des moments décisifs où se joue le destin de tout un peuple pour des décennies ou des siècles. Parfois, c'est une poignée d'hommes, parfois un seul qui infléchissent la fortune. Ainsi du pays de Neuchâtel, lorsqu'en 1707, il sut se détacher de la France de Louis XIV et se donner à un prince lointain, trop occupé par la Silésie et la Pologne pour se créer des ennuis entre lac et Doubs.

Voyons d'abord le cadre historique. De Westphalie à Waterloo, l'Europe va retentir du nom de la France. Par son art de vivre, par ses philosophies, par ses armes, elle va jouer le rôle qui fut celui d'Athènes, de la Macédoine, de Rome. Ce long apogée n'est pas uniquement dû à son seul génie. La France a tout. Elle possède plus de vingt millions d'habitants lorsque l'Europe en compte cent. A l'allure du cavalier, elle est à l'abri de l'invasion tant son territoire est vaste. Les matières premières d'alors, soit le grain, la laine, le fer, le bois, l'eau, elle en regorge. L'unité nationale n'est pas un vain mot, alors que le Saint-Empire romain germanique n'est qu'un kaléïdoscope de principautés, que l'Espagne connaît le déclin des Habsbourg, que l'Italie, Belle au Bois dormant, ne s'éveillera de son cadre féodal qu'aux sons langoureux de Giuseppe Verdi. L'élite enfin est française. Corneille, Pascal, Descartes ont déjà donné les

trois coups de cette génération extraordinaire de 1660 composée d'écrivains, d'architectes, de capitaines, d'artistes. C'est alors que se lève, entre Cour et Jardin, dans la grande tradition du théâtre classique, le Roi Soleil.

Mazarin meurt le 8 mars 1661. Le lendemain, à sept heures du matin, le Roi en son Conseil, déclare : "La face du théâtre change. Vous savez mes volontés. C'est à vous maintenant, Messieurs, à les exécuter". L'Etat, c'est lui, c'est vraiment lui.

Au moment où commence la partie qui se dénouera à Waterloo en 1815, l'Europe ébauche sa forme moderne. A l'est, dans la plus parfaite confusion, se constitue un vaste empire qui a pour seul ciment la foi orthodoxe et le knout des tzars. Dans ces limbes étatiques, les Romanoff vont s'imposer et de leur mysticisme parfois pathologique va surgir une soif de conquêtes car ils se croient dépositaires de l'héritage byzantin, ils rêvent de devenir la troisième Rome. Rêve délirant que le marxisme fera réalité. Le centre de l'Europe est un magma de féodalités, de peuples et de religions disputés par les Habsbourg, les Hohenzollern, les Romanoff. La nature a toujours eu horreur du vide; la politique aussi. Il faudra plus de 150 ans pour enfanter une Europe à peu près logique.

A Nimègue, à Ratisbonne, Louis XIV seul contre tous, dicte la paix du Roi Soleil. Versailles étale son faste et sa gloire toujours imitée, maladroitement copiée, jamais atteinte. Sans-Souci, Schoenbrunn, Aranjuez sont de médiocres copies de mauvais élèves. Tout Européen de quelque éducation s'exprime en français. Dans les années 1680, jamais la France n'a été si grande, si admirée.

Si haïe aussi.

Et ceci explique cela. Solitude face à l'Europe, victoires sans lendemains, alliances vermoulues, trahisons des clercs. Depuis vingt ans, le peuple a faim. Et c'est le mot de Voltaire, grinçant de vérité : "On périssait de misère au bruit des Te Deum". La gigantesque armée tant admirée de Madame de Sévigné, les beaux soldats à perruques poudrées ont sucé le sang et la richesse de la nation. C'est le glas de 1715, un crépuscule qui durera jusqu'à l'Empire.

Que l'Angleterre soit gagnante, son commerce extérieur le dit assez. Il atteint 11 millions de livres sterling en 1712, chiffre effarant pour l'époque. Mais sa victoire est en réalité beaucoup plus grande que les contemporains ne peuvent l'imaginer. Elle a empêché que l'Espagne ne fût unie à la France. Elle a essoufflé son concurrent hollandais qui ne sera plus, selon la formule lapidaire de Frédéric II de Prusse "qu'une chaloupe à la remorque du vaisseau anglais". La semence suédoise s'est perdue dans les plaines sans fin de Poltava. Tandis que les puissances continentales s'épuisent dans une nouvelle guerre de cent ans, l'Anglais découvre les deux armes décisives et suprêmes jusqu'en 1945 : la marine et le capital. Seule la bombe d'Hiroshima troublera cet équilibre. Les deux armes conjuguées, marine et capital, vaincront désormais dans les guerres de demain, non plus dynastiques mais coloniales.

Le 1er septembre 1715, Louis XIV meurt et "les provinces tressaillirent de joie" s'écrie l'aigre Saint-Simon. Dans la basilique de Saint-Denis, Massillon prononça l'oraison funèbre, terrible réquisitoire, Dies irae qui éclaire lugubrement le siècle de Louis XIV :

"Dieu seul est grand, mes frères, et dans ce dernier moment surtout où il préside à la mort des rois de la terre. Plus leur gloire et leur puissance ont éclaté, plus en s'évanouissant alors elles rendent hommage à sa grandeur suprême. Dieu paraît tout ce qu'Il est, et l'homme n'est plus rien de ce

qu'il croyait être. Tristes souvenirs de nos victoires, que nous rappellerez-vous ? Monuments superbes élevés au milieu de nos places publiques pour en immortaliser la mémoire, que rappellerez-vous à vos neveux, lorsqu'ils vous demanderont, comme autrefois les Israélites, ce que signifient vos masses pompeuses et énormes : Quando interrogarent vos filii vestri discentes quid sibi volunt tristi lapides ? Vous leur rappellerez un siècle entier d'horreur et de carnage, l'élite de la noblesse française précipitée dans le tombeau, tant de maisons anciennes éteintes, tant de mères point consolées qui pleurent leurs enfants, nos campagnes désertes et, au lieu des trésors qu'elles renferment dans leur sein, n'offrant plus que des ronces au petit nombre des laboureurs forcé de les négliger, nos villes désolées, nos peuples épuisés, les arts à la fin sans émulation, le commerce languissant. Vous leur rappellerez tant de lieux saints profanés, le feu, le sang, le blasphème, l'abomination, et toutes les horreurs qu'entraîne la guerre. Vous leur rappellerez nos crimes plutôt que nos victoires".

Ainsi passe la gloire du monde; le temps du rêve est passé.

## II. La raison neuchâteloise

Depuis 1504, par le mariage de Jehanne de Hochberg avec Louis d'Orléans-Longueville, le Comté de Neuchâtel va connaître les vicissitudes d'un pays tirailé entre la France et la Confédération. Ce difficile équilibre sera rompu définitivement par l'impérialisme inquiétant de Louis XIV. C'est dans ce moment angoissant de notre histoire qu'apparaît un homme d'Etat d'une trempe exceptionnelle, Georges de Montmollin, le Chancelier.

Né en 1628, docteur en droit, Montmollin entre au Conseil d'Etat en 1655 avec la charge de procureur général. Cette fonction lui attribue la défense des intérêts du Comté envers l'extérieur et envers les privés. Très rapidement, il est distingué par Henri II d'Orléans-Longueville. Son activité est débordante dans les affaires d'état. Juriste, il rédige des projets de lois soumis aux Trois Etats, organe législatif et judiciaire du pays; ministre des Affaires étrangères, il traite avec les Ambassades française, prussienne et autrichienne; suisse avant la lettre, il négocie avec Berne et Soleure. Persona grata, il est envoyé par son Prince aussi bien à Paris qu'auprès des Cantons confédérés. Sans peine, tant sa personnalité s'impose, il devient en 1661 le premier magistrat du pays, c'est-à-dire Chancelier. Ce titre n'a guère d'équivalent dans notre système politique actuel et l'on ne saurait le comparer à la fonction de président du Conseil d'Etat. A notre époque, le président de l'exécutif n'est que le "primus inter pares", chargé de représenter l'Etat, de parler au nom du gouvernement. Mais son pouvoir n'est pas plus grand que celui de ses quatre collègues.

Le Chancelier de Montmollin, premier magistrat du pays, a la haute main sur les affaires extérieures au moment où Neuchâtel va jouer son destin entre la redoutable maison de France et les lointains Brandebourg-Hohenzollern. Il va s'appuyer, habileté suprême, sur l'alliance avec les Cantons suisses, plus particulièrement avec Berne. Cette politique ne l'empêche pas de servir son Prince avec loyauté et persévérance. Aussi, Henri II d'Orléans-Longueville l'anoblit déjà en 1657.

Tout va se gâter en 1663, à la mort de Henri II. Ce dernier laisse une veuve, la duchesse de Longueville, ainsi que deux fils et une fille. Le fils aîné, comte de Dunois, faible d'esprit, entre dans les ordres. Quant au cadet, le comte

de Saint-Pol, il meurt l'épée à la main, en 1672, lors du passage du Rhin par les armées du Roi engagées contre la Hollande. Il allait être appelé, dit Chambrier, au trône de Pologne.

Restent en présence la femme de Henri II, la duchesse de Longueville et sa fille d'un premier mariage, Marie déjà veuve du duc de Savoie-Nemours. On va assister à une longue lutte entre belle-mère et belle-fille dont la première veut garder le pouvoir et la seconde s'en emparer. Femme d'abord, Marie de Nemours a toujours détesté la belle et aventureuse Anne de Longueville, ennemie de Mazarin, égérie de la Rochefoucauld, tendre amante de Turenne. Madame de Nemours, égale de sa belle-fère par la naissance et le titre, se sent écrasée par sa beauté et son bel esprit. La jalousie a joué un rôle important dans la lutte implacable entre les deux femmes.

Le comte de Saint-Pol meurt le 12 juin 1672 et, sans désespérer, Marie de Nemours demande que ses droits sur le Comté de Neuchâtel lui soient reconnus. C'est au Tribunal des Trois Etats qu'il appartient de trancher le différend, alors que la duchesse Anne de Longueville réclame la régence sur Neuchâtel qu'elle a exercée depuis la mort de son époux.

Le Chancelier de Montmollin va aider de toutes ses forces la veuve de son ancien seigneur et ami, Henri II de Longueville. Et sa thèse triomphe. Le Tribunal des Trois Etats écarte les prétentions de Marie de Nemours et va jusqu'à prononcer le bannissement de son conseiller, le sieur Blaise de Staway-Mollondin, reconnu coupable d'avoir attenté à la souveraineté de l'Etat. On mesure à ce trait la puissance du Chancelier.

La gifle est trop forte et Marie de Nemours s'installe à La Neuveville dans l'intention, avec ses partisans, d'envahir le pays de Neuchâtel. Mais le Chancelier veille et son pouvoir est si étendu que les chancelleries interviennent aussitôt. Louis XIV somme personnellement Marie de Nemours de cesser ce jeu dangereux et lui donne l'ordre de rejoindre Versailles. Il était temps car la guerre civile grondait et un gentilhomme de la suite de Madame de Longueville, le marquis de Saint-Micaut, a déjà été tué au Landeron.

La trêve dure jusqu'à la mort d'Anne de Longueville survenue en 1679. Enfin, l'heure du pouvoir semble avoir sonné pour Marie de Nemours, et en même temps la vengeance. L'un de ses premiers actes est de destituer le Chancelier de Montmollin avec quelques autres personnalités politiques. Mal lui en prend. L'éclipse va être de courte durée car Louis XIV, une fois encore, intervient. Il lui retire la curatelle sur Neuchâtel et la confie au grand Condé. Georges de Montmollin reprend ses fonctions. Décidément, il a le bras long. Il se maintient au pouvoir jusqu'en 1693 où, cette fois, sa disgrâce est définitive. Marie de Nemours croit l'emporter lorsque le Tribunal des Trois Etats lui donne raison en lui remettant l'investiture du Comté. Mais en même temps - et c'est vraisemblablement dû aux manoeuvres de Georges de Montmollin, bien que la preuve formelle ne soit pas rapportée - l'instance souveraine établit l'inaliénabilité et l'indivisibilité du pays de Neuchâtel. En clair, cela signifie que c'est le Comté qui se donne à un suzerain, et non le suzerain qui désigne son successeur par donation, testament ou vente.

Chambrier rapporte la colère de Marie de Nemours à l'ouïe de la sentence. Elle se serait exclamée avec véhémence et aurait protesté avec indignation. Peine perdue; la cause est jugée.

Si l'on voit l'ombre du Chancelier dans les coulisses, c'est qu'il a manoeuvré pour mettre des hommes sûrs dans le Tribunal. Malgré sa disgrâce, son influence est si forte que lors de l'examen de l'investiture de Marie de Nemours en 1694, il suggère d'exclure des Trois Etats deux Fribourgeois pour ne pas confier le salut du pays à "des étrangers". Cette citation est tirée d'une remarquable étude faite par le professeur D. Favarger qui conclut : "Et ses propositions faites par un homme en disgrâce et officiellement éloigné des affaires aboutiront à une sentence d'exclusion". Cela se passe de commentaires.

Un autre membre de la famille Montmollin va s'engager dans la lutte et prendre fait et cause pour les Hohenzollern. Il s'agit d'Emer, neveu du Chancelier, né en 1664 et qui mourra en 1714. Fils de Jean de Montmollin, receveur à Valangin, il va lui aussi faire une carrière politique. Le 28 janvier 1700, il entre au petit Conseil de Neuchâtel et en devient en 1703 déjà le président. Dès 1704, il travaille à faire valoir en secret les droits du Roi de Prusse. Il prend donc la relève de son oncle Georges lorsque celui-ci meurt.

C'est à partir de 1704 que les chefs du parti allemand se retrouvent dans sa maison de Bevaix. Dans la correspondance de Jean-Frédéric Osterwald à Turretini de Genève qui date de 1706, on peut lire : "Emer s'est fort employé dans la coulisse ou ouvertement à faire aboutir les menées du Roi de Prusse et à porter des coups mortels au contisme" (Musée neuchâtelois, 1954, p. 169). Rappelons que le Prince de Conti était le candidat de Louis XIV.

Wartenburg, chambellan à Berlin, écrit à Emer de cette ville le 15 novembre 1707 : "Vous commencez présentement à cueillir les fruits de vos peines infatigables, employées sans cesse pour faire réussir cette affaire et pour ôter tous les obstacles qui se sont présentés. Comme vous avez été le premier des habitants de Neuchâtel qui a fait paraître son attachement pour Sa Majesté et qui avez soutenu son droit avec tant de fermeté et de constance, Sa Majesté vous donnera des marques de sa reconnaissance" (idem).

On ignore beaucoup de la vie d'Emer de Montmollin. Un fait mérite d'être relaté qui souligne la reconnaissance de la cour de Berlin. Metternich, l'envoyé plénipotentiaire du Roi de Prusse, sera le parrain de sa fille, Sophie-Dorothee de Montmollin.

Certes, le neveu n'a pas pu égaler l'oncle. Georges, le Chancelier, était le premier magistrat du pays à l'époque où se jouait la partie décisive, c'est-à-dire lorsqu'il s'est agi d'apprécier la situation politique européenne en vue de la dévolution du Comté de Neuchâtel. Il a pu mettre les hommes en place, suggérer la jurisprudence des Trois Etats concernant l'inaliénabilité et l'indivisibilité du pays, raffermir les volontés chancelantes et façonner la construction juridique permettant de se détacher de la couronne de France. Mais Emer, en sa qualité de notable, a eu le mérite de s'engager à la veille et pendant le procès. Ce ne fut pas sans risques; le danger était réel car les armées du Roi étaient bien proches et faisaient mine de se rassembler en Franche-Comté pour violer nos frontières. Les lettres de cachet abondaient en ce temps-là.

### III. Le tournant du destin

Le 16 juin 1707, la folle Marie de Nemours s'éteint dans son hôtel, rue des Deux Ecus, à Paris. La question de la succession de Neuchâtel s'ouvre au moment où l'Europe s'entre-tue pour une autre dévolution, celle d'Espagne. Le destin aime ces étranges coïncidences que seuls des esprits supérieurs savent exploiter. La France de 1707 n'est plus celle de la guerre de Hollande, de la paix de Nimègue. Elle est usée, exsangue, misérable. C'est l'heure où le Roi dit au maréchal de Villeroy au lendemain de Ramillies : "On n'est plus heureux à notre âge".

C'est maintenant que le sens politique du Chancelier, sa profonde connaissance de l'échiquier européen, son influence dans les chancelleries vont permettre au Comté de se dégager de la Maison de France et par là d'échapper aux guerres de Louis XIV, aux effets néfastes de la révocation de l'Edit de Nantes, en un mot à un siècle de malheurs.

Pour recueillir l'héritage de Marie de Nemours, les prétendants se présentent au nombre de dix-sept. Très rapidement, deux candidats s'imposent. C'est d'abord le Prince de Conti, soutenu par Louis XIV qui fait valoir ses droits. Puis, c'est le Roi de Prusse, Frédéric I Hohenzollern, grand électeur de Brandebourg. Le pays est bien partagé. Le Prince de Conti est soutenu en particulier par la famille Chambrier. Les Montmollin défendent la candidature de Prusse (Neuchâtel et la Suisse; le XVIIIe siècle, dû à l'excellent historien L.-E. Roulet). Le Chancelier, mort le 11 novembre 1703, a largement eu le temps de préparer les événements de 1707. Son idée politique est aussi simple que géniale. La politique de Louis XIV ne peut

qu'apporter souffrances et misères à Neuchâtel. Le fol règne du successeur du Roi Soleil se dessine déjà. Le centralisme exacerbé des Bourbon rend les provinces pauvres et sans pouvoir. Il faut donc se chercher un Prince lointain et se détacher de cette France dont les lendemains ne chanteront pas.

Pour éviter la mise sous tutelle française, les hommes furent mis en place et l'argutie juridique trouvée.

Car argutie juridique il y eut. Rarement cause fut aussi mauvaise que celle de Frédéric I de Prusse. Et pourtant, elle triompha. Mais pour en arriver là, il fallut que le pays souverain, par son instance des Trois Etats, le voulût bien; en d'autres termes, que les Neuchâtelois influents de l'époque imposassent leur volonté. Et en filigrane, derrière les hommes et les thèses juridiques, se dessine le profil du Chancelier de Montmollin.

Voyons un peu cette argutie.

Le Comté de Neuchâtel, fief immédiat du Saint-Empire romain germanique, descendit en 1288 pour des raisons peu claires au rang d'arrière-fief par résignation que fit le comte Raoul de Neuchâtel à l'Empereur Rodolphe de Habsbourg. Ce dernier l'inféoda à Jean de Châlons duquel le comte Raoul le reprit aussitôt en arrière-fief. Pour le profane, cela signifie que notre pays ne dépendait plus directement de l'Empereur, mais qu'il était subordonné aux Châlons, maison très puissante de Bourgogne. Dès le XVe siècle, les Châlons ont des prétentions sur le pays de Neuchâtel et ils le rappellent en 1457 à l'avènement de Rodolphe de Hochberg. Ce dernier, soutenu par Berne, repousse toute main-mise des

Châlons et les commissaires français doivent regagner précipitamment la frontière pour se soustraire à la fureur du peuple qui les menace "de leur donner à boire l'eau du lac". Louis de Châlons en saisit le Pape qui renvoie la cause à la Cour impériale d'Allemagne où elle ne sera jamais jugée.

Ce procès suspendu et oublié renaît 250 ans plus tard car le Roi de Prusse se dit héritier de la maison de Châlons. Celle-ci s'éteint en 1530 en instituant pour seul héritier René de Nassau dont la descendance masculine s'éteint à son tour en la personne du Roi d'Angleterre, Guillaume III, de la maison Nassau-Orange. Or, la mère de Frédéric I de Prusse, Louise de Nassau, est héritière de Guillaume III en vertu du fidéicommiss établi par le testament de René de Nassau. Ainsi, le Roi de Prusse hérite par sa mère des prétentions des Nassau-Orange, eux-mêmes héritiers des Châlons.

Cette argumentation juridique ne résiste pas à l'examen. Fondée sur un principe de droit féodal suranné, elle faisait reculer l'histoire de près de trois siècles. En bonne logique, les souverains qui avaient gouverné le Comté de Neuchâtel à partir de Jean de Fribourg (1424-1457) auraient été des usurpateurs. Or, le peuple n'a jamais contesté les droits des comtes qui se sont succédés depuis le XVe siècle. Les grandes puissances non plus. La ficelle est grosse. En vérité, à des fins de haute politique, il fallait aux hommes de 1707 une façade juridique. Ils la trouvèrent vaille que vaille.

Le procès de succession s'ouvre le 28 juillet 1707 devant le Tribunal des Trois Etats, au Château de Neuchâtel, dans

la salle appelée encore aujourd'hui la salle des Etats. Cette juridiction qui était une cour d'appel est devenue en 1655 un organe législatif. Elle est composée en 1707 de douze juges, soit quatre Conseillers d'Etat représentant la noblesse, quatre officiers et quatre membres du Conseil de la Ville de Neuchâtel au nom du tiers-état. Le clergé n'est plus représenté depuis la réforme.

C'est ici qu'il faut souligner le caractère exceptionnel de cette cour. Le Tribunal des Trois Etats est considéré par les Grands de ce monde comme compétent pour juger en matière de souveraineté. Les Princes étrangers sont d'accord, plus exactement se sentent obligés de soumettre leurs prétentions à cette instance composée de notables du pays. C'est le côté miraculeux de notre histoire que de pouvoir faire montre de tant d'autonomie en un siècle d'absolutisme où le Roi Soleil a coutume de voir plier devant lui les hommes les plus puissants. C'est l'époque où les gros canons sont fondus avec cette maxime menaçante : "ultima ratio regum".

Pourtant, sans hésitation et sans peur, les Trois Etats rendent leur jugement définitif et immédiatement exécutoire le 3 novembre 1707 dans un pays déchiré, au milieu des factions qui n'hésitent pas à recourir aux moyens les plus vils pour acheter les consciences. L'or est répandu; le pasteur Osterwald vitupère; les clans sont prêts à prendre les armes. Ce 3 novembre, le Tribunal suprême rend son dispositif qui se termine par ces mots altiers et superbes :

"Messieurs des Trois Etats donnent et adjudgent par sentence souveraine et absolue à Frédéric I Roi de Prusse l'investiture de cet Etat et souveraineté, pour être par lui possédé comme Etat indépendant, inaliénable et indivisible en

conservant les franchises, privilèges et immunités, tant des bourgeois que des autres peuples de cet Etat".

Le Chancelier de Montmollin a gagné et avec lui, tout le pays.

#### IV. L'aube des libertés

Neuchâtel échappait ainsi à l'emprise d'un trop puissant voisin qui s'était déjà adjugé, les armes à la main, la Franche-Comté espagnole. Et pourtant, le sens de l'histoire aurait dû l'entraîner dans le sillage de la France puisque, depuis le mariage en 1504 de cette bécasse de Jehanne de Hochberg avec Louis d'Orléans, nous étions soumis à des Princes de sang Valois, cousins par la main gauche du Roi de France.

Louis XIV admit mal l'échec de 1707 car c'est lui d'abord qui était visé par le sursaut d'indépendance d'un petit pays de quelques arpents. Le maréchal de Villars reçut l'ordre de se préparer à envahir Neuchâtel. Il y eut un commencement d'exécution qui n'eut pas de suite. On était si occupé ailleurs ! La grandeur du Roi Soleil était sur son déclin. Réduit à la défensive, Louis XIV ne pouvait plus pratiquer une politique de prestige.

Il reste à analyser les conséquences de ce tournant du destin neuchâtelois, coup de fortune étonnant qui a empêché le Comté de tomber sous l'influence française.

D'abord, le Tribunal des Trois Etats, en donnant possession du pays aux Hohenzollern, rappelle à ceux-ci que leurs droits sont bien limités. Dans la sentence rappelée plus haut, il

est dit "urbi et orbi" que l'Etat est "indépendant, inaliénable et indivisible". La Belle se donne mais le droit de cuissage n'est pas accordé et c'est un mariage de raison. On souligne à l'intention du Roi que le peuple jouit de franchises, de privilèges et d'immunités. Sans ambiguïté aucune, le pays se déclare bel et bien souverain et repousse sévèrement le principe de l'héritage dynastique. Bien sûr, les temps ne permettent pas d'être sans protection. On veut bien de l'électeur de Brandebourg parce qu'il est lointain, que sa politique est libérale. Il ne s'est rendu coupable ni de dragonnades, ni d'une révocation de l'Edit de Nantes. Enfin, il en a plein les bras avec les partages de Pologne, les conquêtes toujours à recommencer de la Bohême et de la Silésie. Les faits furent conformes à l'appréciation de situation.

Louis XIV meurt le 1er septembre 1715 en s'exclamant : "Dieu a donc oublié ce que j'ai fait pour Lui ?" Mais les degrés de l'humiliation sont insondables et le fond de l'abîme n'est pas encore atteint. Louis XV meurt en 1774 en laissant la France plus misérable encore. Pour transporter son cercueil à Saint-Denis, on n'ose pas traverser Paris. On prend par le Bois de Boulogne et Neuilly. Il s'y trouve quand même des gens pour crier au passage leur colère et insulter le cadavre royal. Le libraire Hardy note qu'en 1744, on avait payé six mille messes à Notre-Dame pour la guérison de Louis XV; qu'on en avait payé six cents en 1757 après l'attentat de Damiens et qu'au cours de son agonie, il n'en avait été payé que trois. Sic transit gloria mundi.

Louis XVI arrive sur le trône et l'on sait ce qui en advint, éternel trompé en herbe et en gerbe par sa femme, son peuple

et sa noblesse. C'est Jacques Prévert qui a le mieux croqué ce pauvre homme : "Mais où donc ai-je la tête ?"

C'est à un siècle de guerres, de pauvreté noire, d'injustice, d'inégalité criarde aboutissant inéluctablement à la Terreur, aux poissardes, aux assignats que le pays de Neuchâtel a échappé. Cela n'est pas dû au hasard, mais bien à la perspicacité des hommes qui comprirent avant l'heure où s'acheminait la royauté française. Et parmi eux, Georges de Montmollin, le Chancelier, a joué un rôle déterminant.

Toutes les Républiques ne sont pas ingrates. Il nous appartient de lui rendre cet hommage posthume.

#### V. Le sourire de l'histoire

La fortune est femelle. Elle se donne au vainqueur et le succès appelle le succès. Si les hommes de 1707 pouvaient imaginer les destins de la France sous le règne des Bourbon despotes, orgueilleux et centralisateurs, ils ne pouvaient deviner le Césarisme qui sortirait des bottes de la Révolution.

Une nouvelle calamité s'abattra sur l'Europe lorsque les soldats de l'An II se croiront les fourriers de la Déesse Raison et qu'ils apporteront à la pointe des baïonnettes l'ordre nouveau. En 1798, c'est l'invasion française, le pillage de Berne, les massacres de Nidwald, la fin de l'ancienne Confédération dans le feu et dans le sang.

Le commissaire français Rapinat au nom prédestiné va découvrir le trésor de Berne qui contenait en liquidités douze millions de livres et dix-huit millions en titres

et objets de valeur (Dictionnaire historique de la Suisse). Tout cela va prendre le chemin de Paris avec trois ours et deux cent cinquante canons au nom de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. L'humour ne perdant pas ses droits, l'on fredonne chez nous :

"La Suisse qu'on vole et qu'on ruine  
Voudrait bien qu'on opinât  
Si Rapinat vient de rapine  
Ou rapine de Rapinat".

Pour être de bon compte, ajoutons que Gonzague de Reynold dans ses mémoires, allègue qu'une bonne partie du trésor avait été mise à l'abri à Londres, avant l'invasion. La prévoyance est une qualité helvétique.

Et Neuchâtel dans tout cela ? Grâce à son statut de principauté sous l'égide prussienne, notre pays échappe à l'invasion française. La Prusse n'est pas encore ennemie de la France et nos frontières sont par conséquent inviolées. Nous échappons à l'orage, une fois de plus, grâce à la décision du Tribunal des Trois Etats de 1707. Ce n'est qu'au lendemain d'Austerlitz que le Roi de Prusse Frédéric Guillaume III, vaincu, va céder Neuchâtel à Napoléon I aux termes du Traité de Paris du 15 février 1806.

Et c'est à nouveau dans la salle des Etats du Château de Neuchâtel que le 22 mars de la même année, Jean-Pierre de Chambrier d'Oleyres remet au général Oudinot les pouvoirs qu'il détient de son maître. Certes, cette humiliation est d'abord un abandon puisque Frédéric Guillaume III échange Neuchâtel contre le Hanovre. Son prestige est à jamais atteint et il se condamne de la sorte au schisme de 1848. Mais que de calamités évitées de 1789 à 1806.

Là encore, la génération de 1707 a bien mérité du pays.

## VI. Et en conclusion

Un mystificateur génial, Abraham Pury, a inventé les Mémoires du Chancelier de Montmollin qui auraient été écrites de 1679 à 1682. On sait aujourd'hui que ce texte est apocryphe et que Georges de Montmollin n'a rien écrit de semblable. Du moins, une telle oeuvre ne nous est pas parvenue.

Mais l'esprit de l'ouvrage reflète bien ce que nous savons du personnage. Se pose alors la question : Abraham Pury, né en 1724 et mort en 1807, a-t-il tout inventé ? Il ne faut pas oublier qu'il est le petit-fils de Daniel Pury, Conseiller d'Etat en 1694, contemporain du Chancelier et l'un des chefs les plus actifs du parti du Prince de Conti, candidat de Louis XIV. Daniel Pury s'est donc heurté à Georges de Montmollin. Le petit-fils a-t-il reçu des confidences de son grand-père concernant le rôle du premier magistrat du pays ? Ou a-t-il bénéficié d'écrits ? Ce n'est pas exclu puisque le portrait du Chancelier qui se dégage des Mémoires apocryphes est conforme à ce que l'on sait de lui sur la base des textes de l'époque.

Le 3 novembre 1707, Nicolas Tribolet, président des Trois Etats, remet le sceptre de Neuchâtel au comte Ernest de Metternich, envoyé plénipotentiaire de Frédéric I de Prusse, ancêtre du fameux chancelier d'Autriche qui va établir l'équilibre européen de 1815 et créer la Sainte Alliance.

En la salle des Etats du Château de Neuchâtel- un miracle politique a lieu. Les représentants du pays, réunis en Tribunal suprême, choisissent leur Prince. Ils ne reconnaissent pas le bien fondé des droits d'un prétendant; ils se donnent. Au siècle de l'absolutisme, il fallait beaucoup de liberté d'esprit pour agir de la sorte.

A notre époque de confusion, de veulerie et de définitive  
soumission grégaire aux imbécilités acquises, il est bon  
de se remémorer quelques grandes figures de notre histoire.

Neuchâtel, le 1er mai 1974

Carlos Grosjean

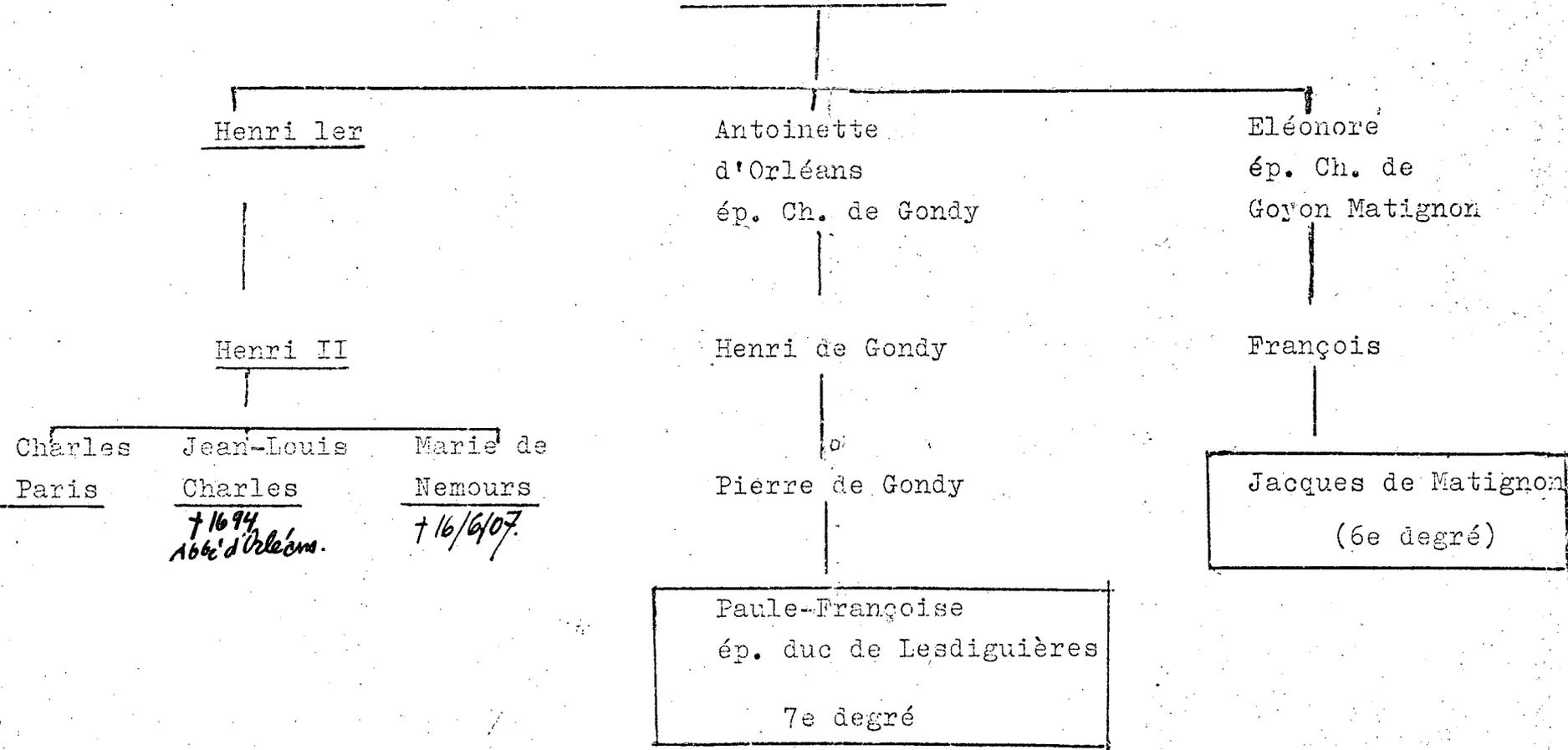
Conseiller d'Etat  
Conseiller aux Etats

## Bibliographie sommaire

- F. de Chambrier : Histoire de Neuchâtel et Valangin  
jusqu'à l'avènement de la maison de  
Prusse
- Ch.-G. de Tribolet : Histoire de Neuchâtel et Valangin  
depuis l'avènement de la maison de  
Prusse
- S. de Chambrier : Mairie de Neuchâtel
- Musée neuchâtelois : P. Jacottet 1881  
V. Humbert 1894  
R. de Montmollin 1954
- Dictionnaire historique et biographique de la Suisse
- E. Bauer : Destins de Neuchâtel
- L.-Ed. Roulet : Neuchâtel et la Suisse, le XVIIIe  
siècle
- G. de Reynold : Mes mémoires
- J. Courvoisier : Panorama de l'histoire neuchâteloise
- D. Favarger : Georges de Montmollin

Orléans-Longueville

Léonor d'Orléans



Chalon - Nassau

